

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE 1 – RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SESSION NOVEMBRE 2022

Durée de l'épreuve : 1 heure - Coefficient : 1

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

SUJET**Questions portant sur l'expertise comptable (20 points)**

1. Dans une société d'expertise comptable, quelles sont les personnes qui ont le droit de signer les lettres de mission portant sur des missions de présentation des comptes ? (2 points)
2. Au sein d'un cabinet d'expertise comptable, quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir réaliser une consultation juridique ? (3 points)
3. Quelle est la distinction entre revue de dossiers et revue indépendante d'une mission ? (2 points)
4. Citez deux critères à prendre en compte afin d'affecter le personnel aux missions d'expertise comptable. (2 points)
5. Quels sont les objectifs de la supervision dans le cadre d'une mission d'expertise comptable ? (3 points)
6. Citez deux conclusions possibles formulées à la suite d'un contrôle qualité. (2 points)
7. Le client n'ayant pas respecté le délai prévu pour la résiliation d'une lettre de mission doit-il rémunérer les travaux déjà effectués par le cabinet d'expertise comptable ? (1 point)
8. Est-ce que la structure d'exercice doit informer son client chaque année de la possibilité de ne pas reconduire le contrat ? (1 point)
9. Quelles sont les deux normes de portée générale applicables à une mission de compilation ? (2 points)
10. Quels sont les niveaux d'assurance envisageables pour une mission d'attestation particulière ? (2 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes (20 points)

11. Citez quatre sanctions disciplinaires pouvant être infligées à un commissaire aux comptes, personne physique. (2 points)
12. Citez les quatre motifs légitimes de démission prévus par le code de déontologie pour un commissaire aux comptes, personne physique. (2 points)
13. Qui concilie deux commissaires aux comptes partageant une même mission légale de certification lorsqu'ils ne parviennent pas à s'entendre sur leur contribution respective ? (2 points)
14. Citez au moins trois obstacles à la démission d'un commissaire aux comptes, personne physique. (3 points)
15. Devant qui est porté le recours contre une décision du président de la compagnie régionale dans le cadre de la demande de dérogation au barème d'heures ? (1 point)
16. Devant qui est portée la décision de la formation restreinte du H3C en cas de désaccord sur les honoraires ? (1 point)
17. Dans quel cadre le commissaire aux comptes peut-il recourir à la publicité ? (2 points)
18. Que doit comporter la déclaration d'activité établie en cas de prestation fournie en dehors de toute mission légale ? (3 points)
19. Un commissaire aux comptes non inscrit à l'ordre des experts-comptables peut-il exercer des activités commerciales accessoires ? Justifier la réponse. (2 points)
20. Citez quatre principes fondamentaux de comportement qui s'appliquent à toutes les missions et prestations réalisées par un commissaire aux comptes. (2 points)